



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 4 du mois
de Septembre 2019**

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n°2019-406, en date du 17 septembre 2019, donnant délégation de signature à M. François MARTIN, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme par intérim Page 1748

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Communication, Stratégie et Contrôle de Gestion

Décision de délégation de signature n°2019-407, en date du 17 septembre 2019, en matière d'ordonnancement secondaire est conférée à M. COQUEREAU Page 1749

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n°2019-406, en date du 17 septembre 2019, donnant délégation de signature
à M. François MARTIN, directeur départemental des finances publiques
du département de la Somme par intérim

**Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne.

Art. 2. - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François MARTIN, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cet arrêté préfectoral fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et d'une transmission au préfet de l'Aisne.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2016-458 du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 17 septembre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Communication, Stratégie et Contrôle de Gestion

Décision de délégation de signature n°2019-407, en date du 17 septembre 2019,
en matière d'ordonnancement secondaire est conférée à M. COQUEREAU

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Sébastien COQUEREAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Sébastien COQUEREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Sébastien COQUEREAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

M. Denis BAUDET, inspecteur principal des finances publiques,
M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des finances publiques,
Mme Sylvie MIGNOT, contrôleuse principale des finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine LOCHE, inspectrice des finances publiques,
M. Geoffroy TRIART, inspecteur des finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des finances publiques.
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleuse des finances publiques,
Mme Sylvie MIGNOT, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Mehib LOUAHEM M SABAH, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : la présente décision abroge la décision du 03 juillet 2019.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 17 septembre 2019

Le responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administrateur des finances publiques adjoint,
Signé : Sébastien COQUEREAU